



N/REF JMP 2017.694

OBJET

**Installation d'un
Conseiller
Municipal**

L'an deux mille dix sept, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h45), M. FOURMOND (19h15), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (19h15), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. DOSGLIBERT par M. REGNIER, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par MME DEDOUCHE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h45), M. DAULAT par M. CALUT.

Absents

Secrétaire de séance MME FRANCISCO.

Monsieur le Maire signale que Madame Carine ANGLADE lui a adressé sa démission de Conseillère Municipale, et qu'il y a lieu de compléter le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, qui dispose que :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur le Maire a invité Monsieur Jean-Pierre RUET à siéger au Conseil Municipal, qui a accepté.

Monsieur le Maire propose d'installer Monsieur Jean-Pierre RUET dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 7 juin 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.695

OBJET

**Commissions
communales et
organismes
extérieurs**

L'an deux mille dix sept, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h45), M. FOURMOND (19h15), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (19h15), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. DOSGLIBERT par M. REGNIER, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par MME DEDOUCHE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h45), M. DAULAT par M. CALUT.

Absents

Secrétaire de séance MME FRANCISCO.

Monsieur le Maire propose d'intégrer Monsieur Jean-Pierre RUET, nouveau Conseiller Municipal, en remplacement de Madame Carine ANGLADE, dans les commissions communales et organismes suivants :

- **4^{ème} commission : Environnement – Cadre de Vie**
- **6^{ème} commission : Culture – Communication**
- **Centre Communal d'Action Sociale : Membre Titulaire**
- **S.I.A.E.P. de Basse Limagne : Délégué Suppléant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 7 juin 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.696

OBJET

**Constitution des
listes préparatoires
à la liste
départementale du
jury d'assises pour
l'année 2018**

L'an deux mille dix sept, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h45), M. FOURMOND (19h15), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (19h15), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. DOSGLIBERT par M. REGNIER, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par MME DEDOUCHE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h45), M. DAULAT par M. CALUT.

Absents

Secrétaire de séance MME FRANCISCO.

Conformément au Code de Procédure Pénale, articles 259 à 261-1, et à la circulaire de Monsieur le Préfet du Puy de Dôme en date du 27 avril 1979, il est rappelé que l'établissement de la liste annuelle départementale du Jury d'Assises pour l'année 2018 implique, dans une phase préparatoire, pour la commune de Lempdes, un tirage au sort de 18 jurés, en séance publique du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au tirage au sort de 18 jurés, à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 7 juin 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



	Nom - Prénom	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Adresse
1	ABBACHA Naïma	20/02/1978	Clermont-Ferrand	22, rue de la Fleurie
2	BONNICHON épouse LEMOUZY Dominique	10/12/1950	Montluçon (03)	13, rue du 19 Mars 1962
3	BRUN épouse REGNIER Jeanine	26/07/1943	Lempdes	3, rue de Bellevue
4	AIT-BARI Ahmed	25/05/1979	Tanger (99)	404, Résidence Gandaillat
5	BAPT Georges	29/03/1953	Lempdes	32B, rue du Patural
6	JULIEN Jean-Claude	04/09/1943	Frasne (25)	24, rue Marcel Boubat
7	PICHERIT Sophie	22/06/1973	Clermont-Ferrand	1, rue Hélène Boucher
8	ZUROWSKI Emmanuel	03/09/1976	Martigues (13)	48, rue d'Ondres
9	LUCIO Jaime	23/07/1928	Montserrat (99)	7, rue du 8 Mai
10	ROLLAND Céline	02/05/1975	Beaumont	6, rue des Primevères
11	ARRIGHI Marie-Christine	05/02/1957	Buhl Baden Baden (99)	3, rue des Acacias
12	HRYCINK épouse HENQUELL Catherine	15/03/1961	Clermont-Ferrand	10, impasse Henri Matisse
13	VACHERON Anne-Lise	24/11/1980	Beaumont	17, rue de l'Event
14	LARDY épouse NEDONCELLE Michèle	25/12/1946	Gannat (03)	12, Val de Lempdes
15	ROLLET Cyril	09/01/1982	Bezons (95)	10, rue René Cassin
16	DUMAS-MAILLON épouse SASSANO Véronique	08/12/1960	Clermont-Ferrand	16, rue du Lac Chambon
17	MARTIN Marlène	18/12/1986	Clermont-Ferrand	7, rue du 18 Juin
18	ROUX Paul	15/02/1943	Job	14, rue Federico Garcia Lorca



N/REF JMP 2017.697

OBJET

**Modification des
statuts du S.I.E.G.
du Puy de Dôme**

L'an deux mille dix sept, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h45), M. FOURMOND (19h15), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (19h15), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. DOSGLIBERT par M. REGNIER, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par MME DEDOUCHE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h45), M. DAULAT par M. CALUT.

Absents

Secrétaire de séance MME FRANCISCO.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite à l'évolution de la législation et de la réglementation, le S.I.E.G. du Puy de Dôme a modifié ses statuts et les adhérents doivent les approuver.

- **VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
- **VU** le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet le 30 mars 2016 ;
- **VU** la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du Conseil Syndical du S.I.E.G. du Puy de Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le S.I.E.G. du Puy de Dôme, auquel la commune de Lempdes adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra, et il est donné lecture du projet de statuts proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les nouveaux statuts du S.I.E.G. du Puy de Dôme et ses annexes 1 à 5, intégrant notamment la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent ;
- **Acte** la création de 13 secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- **Approuve** le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment de l'éclairage public ;
- **Approuve** le mode de consultation des membres en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-5 ;
- **Donne** à Monsieur le Maire, dans ce cadre, mandat afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 7 juin 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.698

OBJET

**Prime annuelle
allouée au
personnel
communal**

L'an deux mille dix sept, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h45), M. FOURMOND (19h15), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (19h15), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. DOSGLIBERT par M. REGNIER, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par MME DEDOUCHE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h45), M. DAULAT par M. CALUT.

Absents

Secrétaire de séance MME FRANCISCO.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 juin 2016, le Conseil Municipal a fixé le montant de la prime annuelle versée au personnel communal à 800 € pour l'année 2016.

Il est proposé de fixer son montant à **805 €** pour l'année 2017, en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires (0,6 % à compter du 1^{er} février 2017). Il est rappelé que cette prime, versée aux agents titulaires, correspond à un avantage collectivement acquis, ayant un caractère de complément de rémunération décidé avant la loi du 26 janvier 1984.

Il rappelle que cette prime est versée en deux fois, comme suit :

- ☞ Au mois de juin, pour un montant de **402,50 €**
- ☞ Au mois de novembre, pour le solde de **402,50 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 7 juin 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.699

OBJET

**Création d'un
emploi**

L'an deux mille dix sept, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h45), M. FOURMOND (19h15), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (19h15), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. DOSGLIBERT par M. REGNIER, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par MME DEDOUCHE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h45), M. DAULAT par M. CALUT.

Absents

Secrétaire de séance MME FRANCISCO.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent titulaire du grade d'Adjoint Administratif, affecté au service Ressources Humaines, quitte la commune par voie de mutation pour une autre collectivité.

Il propose de le remplacer en recrutant par voie de mutation un agent titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.

La création de cet emploi interviendra à compter du 29 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette création d'emploi ;
- **S'engage** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 7 juin 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.700

OBJET

Vacations pour les personnes assurant la distribution des publications municipales

L'an deux mille dix sept, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h45), M. FOURMOND (19h15), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (19h15), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. DOSGLIBERT par M. REGNIER, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par MME DEDOUCHE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h45), M. DAULAT par M. CALUT.

Absents

Secrétaire de séance MME FRANCISCO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 28 novembre 2008, le Conseil Municipal a fixé une grille de vacations pour les personnes chargées de la distribution des publications municipales.

Il propose une revalorisation de cette grille à compter du 1^{er} juin 2017, selon les modalités suivantes :

Imprimés et Magazines	Coût à l'unité distribuée en vigueur	Propositions du coût à l'unité distribuée
Lempdes Info	0,10 €	0,12 €
Lempdes Info + autre magazine (Lempdes Vie Associative – Agenda Culturel)	0,14 €	0,17 €
Agenda Culturel	0,08 €	0,10 €
Feuillelet seul	0,05 €	0,06 €
Feuillelet supplémentaire	+ 0,01 €	+ 0,02 €
Quelques feuillelets supplémentaires	+ 0,02 €	+ 0,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 7 juin 2017

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.701

OBJET

**Garantie d'emprunt
PLUS et PLUS
FONCIER OPHIS
Puy de Dôme
Caisse des Dépôts
et Consignations
Construction de
logements rue de
Limoize**

L'an deux mille dix sept, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h45), M. FOURMOND (19h15), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (19h15), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. DOSGLIBERT par M. REGNIER, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par MME DEDOUCHE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h45), M. DAULAT par M. CALUT.

Absents

Secrétaire de séance MME FRANCISCO.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'OPHIS PUY DE DOME sollicite la garantie de la commune pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la construction de logements rue de Limoize, selon les caractéristiques ci-après :

- ⇒ **VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ⇒ **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- ⇒ **VU** le contrat de prêt n° 60345 en annexe signé entre OPHIS PUY DE DOME, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 La commune de Lempdes accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 859 221 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 60345, constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS FONCIER
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5186635	5186634
Montant de la ligne du prêt	747 614 €	111 607 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,35 %	1,35 %
TEG de la ligne de prêt	1,35 %	1,35 %
Durée du préfinancement	14 mois	14 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0,1 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Article 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 7 juin 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.702

OBJET

**Garantie d'emprunt
PLAI et PLAI
FONCIER OPHIS
Puy de Dôme
Caisse des Dépôts
et Consignations
Construction de
logements rue de
Limoize**

L'an deux mille dix sept, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h45), M. FOURMOND (19h15), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (19h15), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. DOSGLIBERT par M. REGNIER, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par MME DEDOUCHE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h45), M. DAULAT par M. CALUT.

Absents

Secrétaire de séance MME FRANCISCO.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'OPHIS PUY DE DOME sollicite la garantie de la commune pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la construction de logements rue de Limoize, selon les caractéristiques ci-après :

- **VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** le contrat de prêt n° 60346 en annexe signé entre OPHIS PUY DE DOME, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 La commune de Lempdes accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 493 791 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 60346, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI FONCIER
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5186636	5186637
Montant de la ligne du prêt	422 018 €	71 773 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %
TEG de la ligne de prêt	0,55 %	0,55 %
Durée du préfinancement	14 mois	14 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Article 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 7 juin 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.703

OBJET

**Fixation des tarifs
Accueil de Loisirs
Sans Hébergement
année scolaire
2017/2018**

L'an deux mille dix sept, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h45), M. FOURMOND (19h15), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (19h15), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. DOSGLIBERT par M. REGNIER, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par MME DEDOUCHE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h45), M. DAULAT par M. CALUT.

Absents

Secrétaire de séance MME FRANCISCO.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 avril 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'Accueil de Loisirs, applicables au 1^{er} septembre 2016, comme suit :

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs Lempdais 2016/2017			Tarifs extérieurs 2016/2017		
	½ journée (matinée ou après midi)	Journée	Repas	½ journée (matinée ou après midi)	Journée	Repas
T1 : < ou égal à 500 €	2,35 €	3,60 €	1,70 €	3,80 €	4,80 €	2,20 €
T2 : de 501 € à 700 €	3,20 €	4,80 €	2,30 €	4,30 €	5,00 €	3,00 €
T3 : de 701 € à 950 €	4,46 €	6,90 €	3,34 €	7,20 €	10,96 €	4,36 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	5,58 €	8,52 €	4,16 €	9,03 €	13,70 €	5,37 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	5,98 €	9,23 €	4,46 €	9,64 €	14,81 €	5,78 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	6,49 €	9,84 €	4,77 €	10,45 €	15,83 €	6,29 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	7,30 €	11,16 €	5,37 €	11,77 €	17,86 €	7,10 €

Il est proposé la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2017, au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculette CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Proposition tarifs Lempdais 2017/2018			Proposition tarifs extérieurs 2017/2018		
	½ journée (matinée ou après midi)	Journée	Repas	½ journée (matinée ou après midi)	Journée	Repas
T1 : < ou égal à 500 €	2,38 €	3,65 €	1,73 €	3,86 €	4,87 €	2,23 €
T2 : de 501 € à 700 €	3,25 €	4,87 €	2,33 €	4,36 €	4,95 €	3,05 €
T3 : de 701 € à 950 €	4,53 €	7,00 €	3,39 €	7,31 €	11,12 €	4,42 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	5,66 €	8,64 €	4,22 €	9,16 €	13,90 €	5,45 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	6,07 €	9,37 €	4,52 €	9,78 €	15,03 €	5,87 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	6,59 €	9,99 €	4,84 €	10,61 €	16,07 €	6,38 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	7,41 €	11,33 €	5,45 €	11,95 €	18,13 €	7,21 €

Il est précisé que, dans le cadre de la subvention « Accessible » versée par la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de pratiquer une tarification journalière inférieure ou égale à 8,00 € pour les quotients familiaux inférieurs à 701 €, aussi bien pour les Lempdais que pour les extérieurs. Cette mesure concerne donc la tarification pour les deux premières tranches.

Tarif pour l'accueil des enfants venant de l'U.S.E.P. le mercredi à l'Accueil de Loisirs

Créneau horaire de 16 h 30 à 18 h 30	Tarifs 2016/2017	Proposition Tarifs 2017/2018
Lempdais	2,10 €	2,15 €
Extérieurs	2,40 €	2,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 24 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 7 juin 2017

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.704

OBJET

**Fixation des tarifs
Anima'Jeunes et
Anima'Ados année
scolaire 2017/2018**

L'an deux mille dix sept, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h45), M. FOURMOND (19h15), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (19h15), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. DOSGLIBERT par M. REGNIER, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par MME DEDOUCHE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h45), M. DAULAT par M. CALUT.

Absents

Secrétaire de séance MME FRANCISCO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 29 avril 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour Anima'Jeunes et Anim'Ados pour l'année scolaire 2016/2017, en prenant en compte les éléments fournis par la C.A.F., qui demande à ce que ces tarifs soient modulés en fonction des ressources des familles, ainsi que la fixation de deux tarifs pour les extérieurs.

	< ou égal à 500 €	de 501 € à 700 €	de 701 € à 950 €	de 951 € à 1 200 €	de 1 201 € à 1 500 €	de 1 501 € à 1 800 €	> ou égal à 1 801 €	Extérieurs tarif 1 Q.F. inférieur à 1 800 €	Extérieurs tarif 2 Q.F. supérieur à 1 801 €
Animées par l'équipe d'animation	0,30 €	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,20 €	1,50 €	1,85 €
Animées par prestataire sur Lempdes/Patinoire/ Cinéma/Piscine	1,20 €	1,50 €	1,85 €	2,05 €	2,55 €	3,05 €	3,55 €	4,05 €	4,90 €
Bowling/Cirque/Course d'Orientalion/ Escalade/VTT/Luge d'été/Jeux en réseau/Raquettes/ Ski de fond	2,05 €	2,55 €	3,05 €	3,55 €	4,60 €	6,10 €	7,10 €	8,10 €	9,75 €
Accrobranches/Autres/ Soccer/Activités artistiques culturelles et manuelles	3,55 €	4,60 €	5,10 €	6,10 €	7,10 €	8,65 €	10,15 €	12,20 €	14,60 €
Equitation (1/2)/Canoë Kayak (1/2)/Laser Game/Le Pal/Formation/Cani Rando/Voile/Glisse sur herbe	5,10 €	6,10 €	7,10 €	8,15 €	10,15 €	12,20 €	15,25 €	18,30 €	21,90 €
Karting/Quad/Paint Ball/Rando Equitation/Canoë Kayak (1j)/Rafting/Ski/Chiens de Traîneau Alpin/Snow/Matches/ Spectacles	6,10 €	7,10 €	8,15 €	10,15 €	12,20 €	15,25 €	20,30 €	25,40 €	30,45 €
Une nuitée	8,15 €	9,15 €	11,20 €	13,20 €	17,30 €	19,30 €	24,40 €	29,45 €	35,30 €

Il est proposé la tarification suivante pour l'année scolaire 2017/2018, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculette CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

	< ou égal à 500 €	de 501 € à 700 €	de 701 € à 950 €	de 951 € à 1 200 €	de 1 201 € à 1 500 €	de 1 501 € à 1 800 €	> ou égal à 1 801 €	Extérieurs tarif 1 Q.F. inférieur à 1 800 €	Extérieurs tarif 2 Q.F. supérieur à 1 801 €
Animées par l'équipe d'animation	0,30 €	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,20 €	1,50 €	1,90 €
Animées par prestataire sur Lempdes/Patinoire/ Cinéma/Piscine	1,20 €	1,50 €	1,90 €	2,10 €	2,60 €	3,10 €	3,60 €	4,10 €	5,00 €
Bowling/Cirque/Course d'Orientalion/ Escalade/VTT/Luge d'été/Jeux en réseau/Raquettes/ Ski de fond	2,10 €	2,60 €	3,10 €	3,60 €	4,65 €	6,20 €	7,20 €	8,20 €	9,90 €
Accrobranches/Autres/ Soccer/Activités artistiques culturelles et manuelles	3,60 €	4,65 €	5,20 €	6,20 €	7,20 €	8,80 €	10,30 €	12,40 €	14,80 €
Equitation (1/2j)/Canoë Kayak (1/2 j)/Laser Game/Le Pal/Formation/Cani Rando/Voile/Glisse sur herbe	5,20 €	6,20 €	7,20 €	8,25 €	10,30 €	12,40 €	15,50 €	18,55 €	22,20 €
Karting/Quad/Paint Ball/Rando Equitation/Canoë Kayak (1j)/Rafting/Ski/Chiens de Traîneau Alpin/Snow/Matches/ Spectacles	6,20 €	7,20 €	8,25 €	10,30 €	12,40 €	15,50 €	20,60 €	25,80 €	30,90 €
Une nuitée	8,25 €	9,30 €	11,35 €	13,40 €	17,55 €	19,60 €	24,75 €	29,90 €	35,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 24 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 7 juin 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.705

OBJET

**Fixation des tarifs
activité théâtrale
2017/2018 et
spectacle de fin
d'année**

L'an deux mille dix sept, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h45), M. FOURMOND (19h15), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (19h15), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. DOSGLIBERT par M. REGNIER, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par MME DEDOUCHE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h45), M. DAULAT par M. CALUT.

Absents

Secrétaire de séance MME FRANCISCO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 29 avril 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'activité théâtrale, applicables au 1^{er} septembre 2016, et le tarif du spectacle de fin d'année, comme suit :

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs Lempdais 2016/2017 trimestriels	Tarifs extérieurs 2016/2017 trimestriels
T1 : < ou égal à 500 €	15,25 €	24,40 €
T2 : de 501 € à 700 €	20,30 €	32,50 €
T3 : de 701 € à 950 €	30,45 €	48,75 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	35,55 €	56,85 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	40,60 €	65,00 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	45,70 €	73,10 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	50,75 €	81,20 €

	Tarif 2016 Adultes et Enfants de plus de 12 ans	Tarif 2016 Enfants jusqu'à 12 ans
Spectacle de fin d'année	4,10 €	2,05 €

Il est proposé la tarification suivante concernant l'activité théâtrale pour l'année scolaire 2017/2018, à compter du 1^{er} septembre 2017, avec des tarifs pour 1 h 00 ou 1 h 30 d'activité, et les tarifs 2017 pour le spectacle de fin d'année de l'activité théâtrale.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculette CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Proposition tarifs Lempdais 2017/2018 trimestriels 1 h 30	Proposition tarifs Lempdais 2017/2018 trimestriels 1 h 00	Proposition tarifs extérieurs 2017/2018 trimestriels 1 h 30	Proposition tarifs extérieurs 2017/2018 trimestriels 1 h 00
T1 : < ou égal à 500 €	15,50 €	10,35 €	25,10 €	16,75 €
T2 : de 501 € à 700 €	20,60 €	13,75 €	33,00 €	22,00 €
T3 : de 701 € à 950 €	30,90 €	20,60 €	49,50 €	33,00 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	36,10 €	24,10 €	57,70 €	38,50 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	41,20 €	27,50 €	66,00 €	44,00 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	46,40 €	30,95 €	74,20 €	49,50 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	51,50 €	34,35 €	82,40 €	54,95 €

	Proposition tarif 2017 Adultes et Enfants de plus de 12 ans	Proposition tarif 2017 Enfants jusqu'à 12 ans
Spectacle de fin d'année	4,20 €	2,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 24 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 7 juin 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.706

OBJET

**Fixation des tarifs
restaurant scolaire
année scolaire
2017/2018**

L'an deux mille dix sept, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h45), M. FOURMOND (19h15), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (19h15), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. DOSGLIBERT par M. REGNIER, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par MME DEDOUCHE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h45), M. DAULAT par M. CALUT.

Absents

Secrétaire de séance MME FRANCISCO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 29 avril 2016 et 3 février 2017, le Conseil Municipal a fixé les différents tarifs relatifs au restaurant scolaire pour 2016/2017.

Il est proposé la tarification suivante, applicable au 1^{er} septembre 2017.

Enfants

- ⇒ La grille de tarification prend en compte le mode de calcul déterminé, en fonction des tranches T1 à T7.
- ⇒ Les enfants scolarisés en classe d'ULIS bénéficieront des tarifs accordés aux Lempdais.
- ⇒ Le ticket occasionnel est supprimé.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calcullette CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs 2016/2017 Lempdais	Proposition tarifs 2017/2018 Lempdais et enfants scolarisés en ULIS	Tarifs 2016/2017 Extérieurs	Proposition tarifs 2017/2018 Extérieurs
T1 : < ou égal à 500 €	1,70 €	1,73 €	2,20 €	2,23 €
T2 : de 501 € à 700 €	2,30 €	2,33 €	3,00 €	3,05 €
T3 : de 701 € à 950 €	3,34 €	3,39 €	4,36 €	4,42 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	4,16 €	4,22 €	5,37 €	5,45 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	4,46 €	4,52 €	5,78 €	5,87 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	4,77 €	4,84 €	6,29 €	6,38 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	5,37 €	5,45 €	7,10 €	7,21 €
P.A.I.	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif

Adultes

	Tarifs 2016/2017	Proposition tarifs 2017/2018
Visiteurs	14,06 €	14,06 €
Agents de service dans le cadre de leur fonction Stagiaires dans les divers services communaux	2,30 €	2,33 €
Agents de service chargés d'une mission éducative durant le repas pendant le temps scolaire (ATSEM)	1,70 €	1,73 €
Agents de service chargés d'une mission éducative durant le repas (Animateurs de l'Accueil de Loisirs)	gratuité	gratuité
Enseignants et stagiaires écoles de Lempdes	5,20 €	5,28 €
Personnel de la commune et du C.C.A.S.	4,20 €	4,26 €
Personnel de la communauté urbaine	9,60 €	9,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 24 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 7 juin 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.707

OBJET

**Fixation des tarifs
accueil périscolaire
année scolaire
2017/2018**

L'an deux mille dix sept, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h45), M. FOURMOND (19h15), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (19h15), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. DOSGLIBERT par M. REGNIER, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par MME DEDOUCHE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h45), M. DAULAT par M. CALUT.

Absents

Secrétaire de séance MME FRANCISCO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 29 avril 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017, après proposition de supprimer le forfait et le ticket, et d'instaurer une tarification à l'unité, applicable au 1^{er} septembre 2016. Par ailleurs, les enfants scolarisés en classe d'ULIS bénéficient des tarifs appliqués aux Lempdais.

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs 2016/2017 Lempdais et enfants scolarisés en ULIS	Tarifs 2016/2017 Extérieurs
T1 : < ou égal à 500 €	0,48 €	0,63 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,65 €	0,85 €
T3 : de 701 € à 950 €	0,91 €	1,18 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,14 €	1,48 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,22 €	1,59 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,31 €	1,70 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	1,48 €	1,92 €

Il est proposé la tarification suivante, applicable au 1^{er} septembre 2017.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Proposition tarifs 2017/2018 Lempdais et enfants scolarisés en ULIS	Proposition tarifs 2017/2018 Extérieurs
T1 : < ou égal à 500 €	0,48 €	0,63 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,65 €	0,85 €
T3 : de 701 € à 950 €	0,91 €	1,18 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,14 €	1,48 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,22 €	1,59 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,31 €	1,70 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	1,48 €	1,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 7 juin 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.708

OBJET

**Fixation des tarifs
études surveillées
année scolaire
2017/2018**

L'an deux mille dix sept, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h45), M. FOURMOND (19h15), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (19h15), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. DOSGLIBERT par M. REGNIER, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par MME DEDOUCHE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h45), M. DAULAT par M. CALUT.

Absents

Secrétaire de séance MME FRANCISCO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 29 avril 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des études surveillées pour l'année scolaire 2016/2017. Il est rappelé que la facturation repose sur le principe du forfait journalier, soit une étude par jour et par enfant.

Il est également rappelé que ces tarifs ont été définis de la manière suivante : reprise des propositions de tarifs Lempdais et Extérieurs 2016/2017 pour l'accueil périscolaire, majorés de 0,10 €.

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs 2016/2017 Lempdais et enfants scolarisés en ULIS	Tarifs 2016/2017 Extérieurs
T1 : < ou égal à 500 €	0,58 €	0,73 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,75 €	0,95 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,01 €	1,28 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,24 €	1,58 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,32 €	1,69 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,41 €	1,80 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	1,58 €	2,02 €

Il est proposé la tarification suivante, avec une facturation mensuelle, applicable au 1^{er} septembre 2017, pour l'année scolaire 2017/2018. Les enfants scolarisés en classe d'ULIS bénéficieront des tarifs appliqués aux Lempdais.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculette CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Proposition tarifs 2017/2018 Lempdais et enfants scolarisés en ULIS	Proposition tarifs 2017/2018 Extérieurs
T1 : < ou égal à 500 €	0,58 €	0,73 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,75 €	0,95 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,01 €	1,28 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,24 €	1,58 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,32 €	1,69 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,41 €	1,80 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	1,58 €	2,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 7 juin 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.709

OBJET

**Mise en place de
séjours de
vacances
Fixation d'une
participation
communale**

L'an deux mille dix sept, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h45), M. FOURMOND (19h15), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (19h15), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. DOSGLIBERT par M. REGNIER, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par MME DEDOUCHE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h45), M. DAULAT par M. CALUT.

Absents

Secrétaire de séance MME FRANCISCO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 29 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de séjours de vacances pour les enfants âgés de 11 à 17 ans.

Il est proposé de reconduire cette initiative et la commune a contacté différents organismes organisateurs de ce type de prestation.

Il a été décidé de retenir AROEVEN, PEP 63, UFCV, UCPA comme partenaires avec qui une convention sera établie.

Sept destinations ont été sélectionnées :

- Grittleton en Angleterre (AROEVEN)
- Agde dans l'Hérault (PEP 63)
- Brétignolles sur Mer en Vendée (UFCV)
- Eyragues dans les Bouches du Rhône (UFCV)
- Ligniac en Corrèze (UFCV)
- La Plagne en Savoie (UCPA)
- Les Orres dans les Hautes Alpes (UCPA)

Afin de limiter la charge des familles, il est proposé de fixer une participation communale selon les modalités suivantes :

Un pourcentage du coût du séjour hors options après déduction des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, sera pris en charge par la commune sur la base de deux tranches, en fonction du quotient familial mensuel. Cette participation sera versée directement aux divers organismes au vu d'une facture.

Destinations	T1 : < ou égal à 950 €	T2 : > ou égal à 951 €
	Participation communale	Participation communale
Grittleton	30 %	20 %
Agde	30 %	20 %
Brétignolles sur Mer	30 %	20 %
Eyragues	30 %	20 %
Ligniac	30 %	20 %
La Plagne	30 %	20 %
Les Orres	30 %	20 %

En ce qui concerne les modalités, elles seront définies de la manière suivante :

- Parents des enfants domiciliés à Lempdes, un justificatif de domicile sera demandé au moment de l'inscription (facture récente, EDF, téléphone, etc...).
- Attestation CAF ou avis d'imposition 2016.
- Inscription des enfants faite auprès du service Enfance Jeunesse, avec retrait et retour du dossier. Seuls seront subventionnés les séjours retenus par la commune.
- Règlement du séjour directement auprès de l'organisme, déduction faite de l'aide communale suivant le quotient familial mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 24 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 7 juin 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.710

OBJET

Mise à jour de la longueur de la voirie communale

L'an deux mille dix sept, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h45), M. FOURMOND (19h15), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (19h15), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. DOSGLIBERT par M. REGNIER, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par MME DEDOUCHE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h45), M. DAULAT par M. CALUT.

Absents

Secrétaire de séance MME FRANCISCO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 18 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'enquête publique pour mettre à jour la longueur de la voirie communale. Il rappelle que la longueur de la voirie communale est un des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement.

- **VU** les articles L 141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière ;
- **VU** les articles R 134-3 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016 approuvant le lancement d'une procédure d'enquête publique pour la mise à jour de la longueur de la voirie communale ;
- **VU** l'arrêté municipal en date du 20 novembre 2016 portant ouverture d'enquête publique pour la réorganisation de la voirie communale ;
- **VU** le registre d'enquête clos le 19 décembre 2016, ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet ;
- **VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Il est proposé de bien vouloir approuver le nouveau tableau ci-dessous reprenant la longueur de la voirie communale.

CHEMINS RURAUX	35 736 mètres
VOIES	47 620 mètres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 7 juin 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.711

OBJET

**Modernisation du
Plan Local
d'Urbanisme en
cours de révision**

L'an deux mille dix sept, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h45), M. FOURMOND (19h15), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (19h15), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. DOSGLIBERT par M. REGNIER, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par MME DEDOUCHE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h45), M. DAULAT par M. CALUT.

Absents

Secrétaire de séance MME FRANCISCO.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mise en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville,...).
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux.
- Favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement.
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour le Conseil Municipal d'appliquer au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le Conseil Municipal à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il est donc intéressant pour la commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, soit l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'Urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- **VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, et notamment son article 12 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 151-1 à R 151-55 ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2015 approuvant la procédure de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lempdes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision prescrite sur le fondement du I de l'article L 123-13, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, soit l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 7 juin 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.712

OBJET

**Fixation du tarif du
droit d'inscription
pour le Concours
photos**

L'an deux mille dix sept, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h45), M. FOURMOND (19h15), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (19h15), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. DOSGLIBERT par M. REGNIER, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par MME DEDOUCHE, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h45), M. DAULAT par M. CALUT.

Absents

Secrétaire de séance MME FRANCISCO.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 avril 2016, le Conseil Municipal a fixé le tarif concernant le droit d'inscription pour le Concours Photos à 12 € pour l'année 2016.

Il est proposé de maintenir ce tarif à 12 € pour l'année 2017.

Ce droit d'inscription sera perçu en espèces ou par chèque contre remise d'un récépissé, et encaissé par l'intermédiaire de la régie de recettes Concours et Locations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 7 juin 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT